

Séance ordinaire du 12 juillet 2022

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 12 juillet 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1 Madame Julie Demers  
District # 2 Madame Lynda Pépin  
District # 4 Monsieur Marc-André Vallières  
District # 5 Madame Catherine De Blois

Absent : District # 3 Monsieur Gilles Lévesque

Absente : District # 6 Madame Nathalie Bérubé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Dominic Boucher Paquette.

Mme Kim Leclerc, directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

### **2022-07-193 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame Catherine De Blois,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte.

### **2022-07-194 Adoption du procès-verbal du 14 juin 2022**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le procès-verbal du 14 juin 2022 soit adopté et signé tel que présenté.

### **Dépôt des listes**

---

La directrice générale & greffière-trésorière a remis aux membres du conseil un résumé des salaires versés du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 est également déposé.

### **2022-07-195 Comptes du mois**

---

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale, Greffière et secrétaire-trésorière en date du 14 juillet 2022 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #202200282 à 202200320 sont émis.

**2022-07-196            Autorisation à la participation du maire au  
congrès de la FQM**

---

Il est proposé par Madame Lynda Pépin  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE le conseil autorise le maire, M. Dominic Boucher-Paquette, à participer au congrès de la FQM 2022 au coût de 1065\$ avant taxes.

**2022-07-197            Statuquo de l'entente actuelle du Centre  
sportif Mégantic**

---

**2022-07-198            Renouvellement de l'entente service  
téléphonique GSC Communication**

---

ATTENDU l'échéance du contrat de service pour le système téléphonique;

ATTENDU le plan d'entretien pour 5 ans (1er août 2022 au 31 juillet 2027) proposé par GSC communication soit :

- Mise à jour des équipements, incluant la main-d'œuvre
- Service 24h/jour – 7 jours/semaine
- Pièces et main-d'œuvre pour tous les équipements et composantes
- Entretien préventif sur place 1 fois l'an
- En cas de bris majeur, service assuré de 2 heures
- Support téléphonique pour les techniciens administrateurs
- Garantie que tous les produits installés chez le client seront gardés en inventaire
- Prêt d'équipement sans frais en cas de bris
- Livraison d'équipement sans frais de transport
- Soutien téléphonique 24h/7jours/en français
- Tarif préférentiels pour les ajouts et les modifications

ATTENDU QUE le coût annuel est de 360 \$ avant taxes.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer cette entente pour et au nom de la municipalité.

**2022-07-199            Embauche d'un pompier volontaire**

---

ATTENDU l'offre de services à titre de pompier volontaire de la part de M. Andy Turmel;

ATTENDU QUE la formation Pompier 1 doit être suivie par chaque pompier dans un délai de 4 ans suivant son embauche.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE M. Turmel soit engagé au sein du service incendie de Notre-Dame-des-Bois.

QUE M. Turmel soit autorisé à suivre la formation Pompier 1 aussitôt qu'une nouvelle cohorte d'étudiants se forme dans la MRC du Granit.

QUE les frais de formation et de déplacement soient déboursés par la municipalité.

---

**2022-07-200            Achat vitre pour le tracteur Kioti**

---

ATTENDU QU'UN incident est survenu et que celui-ci a brisé la vitre du tracteur Kioti;

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise de faire l'achat d'une vitre pour le tracteur Kioti au montant de 825\$ environ avant taxes, chez le fournisseur Payeur.

---

**2022-07-201            Réparation du tracteur à pelouse**

---

ATTENDU QUE l'arbre d'entraînement du tracteur à pelouse à bisé;

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat d'un nouvel arbre d'entraînement chez Machinerie CH pour faire la réparation du tracteur à pelouse au coût de 1 188\$ environ avant taxes.

---

**2022-07-202            Réserve de sable**

---

ATTENDU QUE la municipalité doit faire une réserve de sable pour assurer l'ouverture des chemins durant le prochain hiver;

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil autorise l'achat de sable pour un maximum de 5 600\$ avant taxes, ce qui représente approximativement 800 tonnes.

QUE le conseil autorise l'achat chez M. Brie.

---

**2022-07-203            Avis de motion Règlement 493-2022 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe avec d'autres équipements incendie et un emprunt de 79 557 \$**

---

Le conseiller Monsieur Marc-André Vallières donne avis de motion qu'un règlement sera présenté décrétant l'achat d'un camion autopompe avec d'autres équipements incendie et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption dans une prochaine séance.

---

**2022-07-204            Présentation du Règlement 493-2022 décrétant l'acquisition d'un camion**

---

**autopompe avec d'autres équipements  
incendie et un emprunt de 79 557 \$**

---

Le conseiller M. Marc-André Vallières présente le projet de règlement décrétant l'achat d'un camion autopompe avec d'autres équipements incendie et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût en vue de son adoption dans une prochaine séance.

**2022-07-205            Problématique toilette CLCV**

---

ATTENDU QUE la municipalité a été victime de vandalisme, et ce à plusieurs reprises, à la salle de bain publique située au Centre des Loisirs Charles Valence;

POUR CES RAISONS,

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil a pris la décision de fermer l'accès en tout temps à la salle de bain.

QUE lors des réservations de salle au CLCV ainsi que lors des heures d'ouverture de la bibliothèque une clé sera prêtée afin de permettre l'accès à la salle de bain.

**2022-07-206            Embauche d'un concierge pour du  
remplacement**

---

Reporté

**Modification de la résolution 2022-04-131  
concernant l'installation septique au dépôt  
municipal**

---

Annulé

**2022-07-207            Droit de visite des employés de la MRC du  
Granit attirés à la gestion des milieux  
humides et hydriques et désignation du  
personnel municipale aux fins d'application  
de politique de gestion des cours d'eau et des  
règlements régionaux**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois requière régulièrement les services de la MRC du Granit pour supporter l'application réglementaire, l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ou pour solutionner des problématiques en lien avec les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce support nécessite des visites sur le terrain par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le responsable de l'aménagement, ou des employés sous leur supervision (remplaçant, stagiaire ou inspecteur régional) ;

ATTENDU QU'il a été convenu que ce travail d'inspection soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois souhaite maintenir ce soutien de la part de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la nomination des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et du même article du RCI 2021-10, et autres Loi et règlements en cette matière ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14 est entré en vigueur le 13 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit est entrée en vigueur en septembre 2006, suivi de l'entente prévue par l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) entre la MRC et la Municipalité, entente qui met en vigueur cette politique ;

ATTENDU QUE Le RCI 2008-14 et le RCI 2021-10 de la MRC du Granit prévoit à l'article 3.3 la nomination de fonctionnaires adjoints chargés de l'application du règlement

ATTENDU QUE selon l'article 5 de l'entente mettant en vigueur la Politique relative à la gestion des cours d'eau, la municipalité doit informer la MRC du Granit du choix de l'employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales lorsqu'elle procède à une nomination.

Il est proposé par Madame Lynda Pépin,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

DE désigner les employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides ou hydriques en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements, et chargé de l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et sa directrice générale en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et sa directrice générale en tant que personnes désignées au niveau local pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées par la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit, ainsi que l'entente mettant en vigueur cette Politique.

## **2022-07-208      Embauche d'une aide-animatrice**

---

ATTENDU QUE le conseil a eu une demande de la coordonnatrice pour l'embauche d'une aide-animatrice pour effectuer du remplacement ainsi que d'apporter un supporte au besoin lors d'activité spéciale comme celui de la fête des OTJ.

Il est proposé par Monsieur Marc-André Vallières,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil embauche Kaina Lemieux comme aide-animatrice pour la saison 2022.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer le document « Contrat de travail » pour et au nom de la municipalité.

## **2022-07-209            Adhésion ou retrait au projet de production d'énergie éolienne de la MRC**

---

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Le Granit (ci-après : « la MRC ») a, le 15 juin 2022, adopté une résolution (la résolution 2022-120), selon l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales suivant laquelle elle a annoncé son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cette annonce a trait aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02 lancés le 13 décembre 2022 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

ATTENDU QUE la MRC a analysé le plan d'affaires déposé par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après : « DER ») pour l'aménagement d'un parc éolien de 125 MW sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE pour poursuivre le projet, la MRC a besoin de connaître avant le 16 juillet 2022 la liste des municipalités qui désirent adhérer au projet et la part d'endettement qu'elles sont prêtes à assumer;

À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DE Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois accepte que son niveau de participation aux dépenses encourues dans le cadre du projet de même qu'aux bénéfices de l'exploitation de l'entreprise soit proportionnel à sa richesse foncière uniformisée au 1er janvier 2022, par rapport au total des richesses foncières uniformisées à cette date, des municipalités de la MRC qui adhéreront au projet au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h;

QUE s'il advenait que le total des richesses foncières uniformisées au 1er janvier 2022 des municipalités qui adhéreront au projet de la MRC, au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h, soit inférieur à 65% du total la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC, la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la fonction qui découle de la résolution de la MRC du 15 juin 2022 portant le numéro 2022-120 et ainsi, que la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de retrait à compter de sa transmission par courriel à la MRC.

QUE la municipalité transmette à la MRC, par courrier recommandé et par courriel, une copie certifiée conforme de la présente résolution;

**2022-07-210**

**Résolutions appuyant le projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution**

---

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021; ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres »);

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC »);

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les « Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements »);

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité

auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents

#### Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

#### Appui du Projet

2. La Municipalité de Notre-Dame-des-Bois, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

#### **Période de questions**

---

Le maire, et les élus répondent aux questions du public.

- Question en lien avec l'abat-poussière
- Question en lien avec le projet éolien
- Question en lien avec le coût du camion incendie

#### **2022-07-211 Levée de la séance**

---

Il est proposé par Madame Julie Demers,  
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit levée. Il est 20h23.

---

M. Dominic Boucher-Paquette  
Maire

---

Mme Kim Leclerc  
Directrice générale, Greffière &  
Secrétaire-trésorière